

Lille, le 11 DEC. 2024

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques
Affaire suivie par : Clémentine DESCAMPS
Tél. : 03 20 30 53 42
clementine.descamps@nord.gouv.fr

Le Préfet du Nord

à

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Rue Victor-Provo
Maison communale
59780 Willems

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Réf : - Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles

- Loi n°2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles

PJ : - un arrêté ;

- une fiche présentant les modalités de communication des documents ayant conduit à la décision

La commune de Willems a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations par ruissellement et coulée de boue survenus du 31/07/2024 au 01/08/2024

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boues du 31/07/2024 au 01/08/2024 par l'arrêté n° **NOR: INTE2430293A du 18 novembre 2024 publié au Journal Officiel le 03 décembre 2024**, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

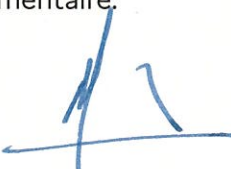
Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services (Préfecture du nord - Direction des sécurités, bureau de la prévention des risques - 12 rue Jean Sans Peur, 59039 Lille-cedex).

Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Bertrand GAUME

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 novembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2430293A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer, et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 12 novembre 2024 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les chocs mécaniques des vagues, les séismes, les inondations par remontée de nappes phréatiques, les mouvements de terrain et les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 novembre 2024.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J.-F. DE MANHEULLE

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,
M. LANDAIS

Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB

Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au-sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
S. DOUMEIX

ANNEXES
ANNEXE I
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRIV (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Aisne	Autreville	Inondations et coulées de boue	24/05/2024	24/05/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Castagniers	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/03/2024	03/03/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Nice	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	26/02/2024	26/02/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Nice	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/03/2024	03/03/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Pégomas	Inondations et coulées de boue	23/09/2024	23/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Saint-Jeannet	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	26/02/2024	26/02/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardennes	Neuville-lès-This	Inondations et coulées de boue	12/07/2024	12/07/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Fontenay-le-Marmion	Inondations et coulées de boue	07/09/2024	07/09/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Meillant	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	17/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Menetou-Salon	Inondations et coulées de boue	29/06/2024	29/06/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Saint-Laurent	Inondations et coulées de boue	29/06/2024	29/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Corrèze	Lagleygeolle	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	07/11/2023	26/01/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés.
Corrèze	Lanteuil	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Corrèze	Varetz	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/10/2023	15/10/2023	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risques d'évolution anormaux.
Côte-d'Or	Ampilly-les-Bordes	Inondations et coulées de boue	02/08/2024	02/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Avosnes	Inondations et coulées de boue	31/03/2024	01/04/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Charigny	Inondations et coulées de boue	31/03/2024	01/04/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Côte-d'Or	Clamerey	Inondations et coulées de boue	31/03/2024	01/04/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Côte-d'Or	Leuglay	Inondations et coulées de boue	02/04/2024	04/04/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Mâlain	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	14/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Saint-Martin-du-Mont	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	14/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Salmaise	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	12/12/2023	08/01/2024	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés.
Côtes-d'Armor	Caulnes	Inondations et coulées de boue	22/09/2024	22/09/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côtes-d'Armor	Mellionec	Inondations et coulées de boue	31/08/2024	01/09/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Villamblard	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	11/02/2024	11/02/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Oô	Inondations et coulées de boue	06/09/2024	07/09/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Asques	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/01/2024	31/03/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Ille-et-Vilaine	Arbrissel	Inondations et coulées de boue	20/06/2024	20/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Baguer-Pican	Inondations et coulées de boue	20/06/2024	20/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Combe-de-Lancey (La)	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Corrençon-en-Vercors	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-André-le-Gaz	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Sure en Chartreuse (La)	Inondations et coulées de boue	09/06/2024	09/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Sure en Chartreuse (La)	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Isère	Tour-du-Pin (La)	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	14/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Vézérone-Curtin	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Eugénie-les-Bains	Inondations et coulées de boue	09/06/2024	09/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Poyanne	Inondations et coulées de boue	08/06/2024	08/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Mésanger	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	19/06/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loiret	Chevilly	Inondations et coulées de boue	21/06/2024	21/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot	Bétaille	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Allemans-du-Dropt	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Lot-et-Garonne	Allons	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Lot-et-Garonne	Bajamont	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Lot-et-Garonne	Bajamont	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	21/06/2023	22/06/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Caubeyres	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Lot-et-Garonne	Escassefort	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Lot-et-Garonne	Houillès	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Lot-et-Garonne	Lachapelle	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Lot-et-Garonne	Nérac	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Lot-et-Garonne	Pindères	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Lot-et-Garonne	Poudenas	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Lot-et-Garonne	Saint-Étienne-de-Ville- réal	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Lot-et-Garonne	Sainte-Colombe-de- Duras	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Lot-et-Garonne	Sauméjan	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Lot-et-Garonne	Varès	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Maine-et-Loire	Montigné-lès-Rairies	Inondations et coulées de boue	01/09/2024	01/09/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Maine-et-Loire	Montigné-lès-Rairies	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Manche	Briquebec-en-Cotentin	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Manche	Dragey-Ronthon	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	16/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Manche	Saint-Hilaire-du-Harcouët	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Manche	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Marne	Arçais-le-Ponsart	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Marne	Joiselle	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Marne	Neuvy	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	11/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Marne	Verneuil	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	12/10/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Marne	Villeneuve-la-Lionne	Inondations et coulées de boue	25/09/2024	26/09/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Mayenne	Alexain	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Mayenne	Bigottière (La)	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Mayenne	Challand	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Mayenne	Contest	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Auray	Inondations et coulées de boue	31/08/2024	01/09/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années, hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Morbihan	Lanester	Inondations et coulées de boue	31/08/2024	01/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Hayange	Inondations et coulées de boue	29/06/2024	29/06/2024	4	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Neufgrange	Inondations et coulées de boue	15/05/2024	17/05/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Gruson	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Houdain-lez-Bavay	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Taisnières-sur-Hon	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Willems	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Ève	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Montataire	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Nogent-sur-Oise	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Senlis	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	13/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Thiers-sur-Thève	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	13/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Campagne-lès-Wardrecques	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Étaples	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	11/11/2023	11/11/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Libercourt	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	01/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Saint-Omer	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	16/04/2024	16/04/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Wimereux	Inondations par choc mécanique des vagues	09/04/2024	09/04/2024		Le niveau marin lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Bourg-Lastic	Inondations et coulées de boue	19/07/2024	19/07/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Autevielle-Saint-Martin-Bideren	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Mouguerre	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	11/02/2024	12/02/2024	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Ramous	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Cadéac	Inondations et coulées de boue	05/09/2024	08/09/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Bas-Rhin	Waldhambach	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/05/2024	18/05/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Haut-Rhin	Luttenbach-près-Munster	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haut-Rhin	Stosswihr	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Rhône	Communay	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Rhône	Porte des Pierres Dorées	Inondations et coulées de boue	01/05/2024	01/05/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Rhône	Saint-Pierre-de-Chandieu	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Saône	Arbecsey	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Saône	Auxon	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années (hors PPRN article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Saône	Boulogney	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Saône	Cuve	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Saône	Flagey	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Saône	Fresne-Saint-Mamès	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Saône	Grandecourt	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Saône	Saint-Gand	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Saône	Volon	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Autun	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	11/03/2024	3	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Saône-et-Loire	Brion	Inondations et coulées de boue	05/05/2024	05/05/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Charbonnat	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	11/03/2024	2	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Cordesse	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	11/03/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Saône-et-Loire	Cordesse	Inondations et coulées de boue	31/03/2024	02/04/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Saône-et-Loire	Dracy-Saint-Loup	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	11/03/2024	2	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Épinac	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Saône-et-Loire	Étang-sur-Arroux	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	2	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Gueugnon	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	11/03/2024	3	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Igornay	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	11/03/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Igornay	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	02/04/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du/des cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Saône-et-Loire	Laizy	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	11/03/2024	2	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Laizy	Inondations et coulées de boue	05/05/2024	05/05/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Lucenay-l'Évêque	Inondations et coulées de boue	31/03/2024	01/04/2024	1	L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard du débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentant une période de retour supérieure à 10 ans et des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Saône-et-Loire	Rigny-sur-Arroux	Inondations et coulées de boue	11/03/2024	12/03/2024	2	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Saint-Léger-du-Bois	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement qui présente une période de retour supérieure à 10 ans et des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Saône-et-Loire	Saint-Léger-sur-Dheune	Inondations et coulées de boue	14/03/2024	14/03/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Toulon-sur-Arroux	Inondations et coulées de boue	11/03/2024	11/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Chenu	Inondations et coulées de boue	20/06/2024	20/06/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Courgenard	Inondations et coulées de boue	30/07/2024	30/07/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années (non PPRIN article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Savoie	Bessans	Inondations et coulées de boue	05/09/2024	05/09/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Grésy-sur-Aix	Inondations et coulées de boue	09/06/2024	09/06/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Savoie	Villarembert	Inondations et coulées de boue	30/11/2023	01/12/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Celle-sur-Morin (La)	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Citry	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Évry-Grégy-sur-Yerre	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Giremoutiers	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Guérard	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Jouarre	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Mortcerf	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Pommeuse	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Saâcy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Saint-Cyr-sur-Morin	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Saint-Germain-Laval	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Saint-Germain-sur-Morin	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Saint-Martin-du-Boschet	Inondations et coulées de boue	25/09/2024	26/09/2024	4	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Seine-et-Marne	Sept-Sorts	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Tournan-en-Brie	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yvelines	Conflans-Sainte-Honorine	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	09/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yvelines	Louveciennes	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yvelines	Sainte-Mesme	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vendée	Beauvoir-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	09/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vendée	Noirmoutier-en-l'île	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	09/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vienne	Saint-Maurice-la-Clouère	Inondations et coulées de boue	29/09/2024	30/06/2024	1	Les cumuls de précipitations présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vienne	Saint-Secondin	Inondations et coulées de boue	18/06/2024	19/06/2024	1	Les cumuls de précipitations présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vosges	Charmois-l'Orgueilleux	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vosges	Fontenoy-le-Château	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vosges	Montmotier	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Val-de-Marne	Queue-en-Brie (La)	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Val-de-Marne	Villecresnes	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024	4	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Val-d'Oise	Argenteuil	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	09/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Martinique	Rivière-Pilote	Inondations et coulées de boue	09/09/2024	10/09/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Alpes-Maritimes	Biot	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/04/2024	02/04/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique aux caractéristiques et à l'entretien inadaptés.
Alpes-Maritimes	Gaude (La)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/03/2024	03/03/2024	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés très limitée.
Alpes-Maritimes	Gourdon	Inondations et coulées de boue	05/09/2024	08/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Cher	Saint-Laurent	Inondations et coulées de boue	17/06/2024	19/06/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
	Vallenay	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Corrèze	Servières-le-Château	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/01/2023	26/12/2023	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés très limitée.
Côte-d'Or	Hauteroche	Inondations et coulées de boue	11/07/2024	12/07/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Creuse	Saint-Julien-le-Châtel	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Dordogne	Paussac-et-Saint-Vivien	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	23/02/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Eure	Bazincourt-sur-Epte	Inondations et coulées de boue	10/10/2024	10/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Cazaunous	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/12/2021	09/12/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain et sont d'origine anthropique.
Haute-Garonne	Montauban-de-Luchon	Séismes	26/02/2024	26/02/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale ; – sa magnitude est inférieure à 5 ; – et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Gers	Auterive	Inondations et coulées de boue	05/05/2024	06/05/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Auterive	Inondations et coulées de boue	22/05/2024	24/05/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Hérault	Boujan-sur-Libron	Séismes	29/04/2024	29/04/2024	Aucun séisme susceptible de générer des dommages n'a été détecté le 29 avril 2024 dans la région.
Loire-Atlantique	Nort-sur-Erdre	Inondations et coulées de boue	02/01/2024	03/01/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Lot-et-Garonne	Auradou	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/02/2024	31/03/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique aux caractéristiques inadéquates.
Maine-et-Loire	Écuillé	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Maine-et-Loire	Montigné-lès-Rairies	Inondations et coulées de boue	20/09/2024	22/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Meuse	Naives-en-Blois	Inondations et coulées de boue	24/05/2024	24/05/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Nord	Orchies	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	01/08/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une durée de retour inférieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Ransart	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Bas-Rhin	Eschbourg	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/05/2024	17/05/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent d'inondations et de coulées de boues. La commune a d'ores et déjà été reconnue au titre des inondations et coulées de boue du 16.05.2024 au 21.05.2024 par l'arrêté n° IOME24151524 du 05/06/2024 publié au JO le 14/06/2024.
Rhône	Saint-Dicier-au-Mont-d'Or	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/01/2024	15/05/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par des mouvements de terrain mais résultent de l'effondrement d'ouvrages anthropiques aux caractéristiques inadéquates. Par ailleurs, aucun mouvement de terrain présentant une intensité anormale n'est recensé sur le territoire communal durant l'événement.
Haute-Saône	Port-sur-Saône	Inondations et coulées de boue	07/09/2024	08/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Barnay	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Couches	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	11/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Creusot (Le)	Inondations et coulées de boue	24/08/2024	24/08/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Saisy	Inondations et coulées de boue	16/03/2024	17/03/2024	L'absence de données sur le débit du cours d'eau et les cumuls de précipitations lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Saône-et-Loire	Saisy	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	01/04/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Savoie	Grésy-sur-Aix	Inondations et coulées de boue	16/06/2024	16/06/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Savoie	Grésy-sur-Aix	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans, sur des sols dont la saturation en eau présente également une période de retour inférieure à 10 ans.
Savoie	Grésy-sur-Aix	Inondations et coulées de boue	06/07/2024	06/07/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Savoie	Villarembert	Inondations et coulées de boue	12/12/2023	13/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Epagny Metz-Tessy	Inondations et coulées de boue	12/12/2023	13/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Epagny Metz-Tessy	Inondations et coulées de boue	17/01/2024	18/01/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Coulommiers	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Voulangis	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	27/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Var	Pierrefeu-du-Var	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/03/2024	10/03/2024	Le mouvement de terrain ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés très limitée.
Var	Saint-Tropez	Séismes	14/09/2024	14/09/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vosges	Villotte	Inondations et coulées de boue	30/06/2024	30/06/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Essonne	Massy	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	19/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Essonne	Ris-Orangis	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	19/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.



Consignes aux préfetures / DDI sur la notification aux communes des décisions de reconnaissance ou non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Exemple de courrier – type + fiche destinée aux communes

1. L'obligation de notification des décisions aux communes par le préfet de département

Conformément à l'article L.125-1 alinéa 4 du code des assurances, l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté ministériel. *« Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres, qui est motivée de façon claire, détaillée et compréhensible et mentionne les voies et délais de recours ainsi que les règles de communication des documents administratifs, notamment des rapports d'expertise ayant fondé cette décision (...). Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'État dans le département, en précisant les conditions de communication des rapports d'expertise ».*

En pratique les décisions favorables et défavorables prises par les ministres sont formalisées dans les annexes des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En conséquence, les préfets de département :

- . Doivent informer les communes concernées de la publication au Journal Officiel des arrêtés interministériels portant reconnaissance ou non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- . Cette notification doit comporter certaines informations, notamment les conditions de communication des rapports d'expertise, et de tout document administratif relatif à la décision de reconnaissance ou de non-reconnaissance.
- . En revanche, le préfet de département n'a plus à communiquer les motivations des décisions prises aux communes dans la mesure où elles apparaissent désormais expressément dans les annexes des arrêtés publiés au Journal Officiel.

2. Portée de l'obligation de notification des décisions

> Pour les habitants sinistrés :

La notification en elle-même n'ouvre pas de délai de recours pour les sinistrés, contrairement aux communes. Le point de départ du délai de recours de deux mois est la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel.

Néanmoins, les services préfectoraux de département doivent inviter les communes à informer les sinistrés de la publication de l'arrêté au Journal Officiel afin de permettre à ces derniers de saisir leurs compagnies d'assurance ou de contester la décision de reconnaissance ou de non reconnaissance de leur commune.

> Pour les communes concernées :

La notification par le préfet de département aux communes concernées des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a pour effet de déclencher les délais de recours pour les communes contre les décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance.

De plus, cette notification permet aux communes de connaître les modalités de communication des rapports d'expertise et des différents documents administratifs qui ont été utilisés pour instruire leurs demandes de reconnaissance.

Un **modèle de courrier notification à destination des communes** est proposé ci-dessous au point 3.

Elle est accompagnée d'un **modèle de fiche destinée aux communes présentant les modalités de communication des pièces administratives et rapports d'expertise** associées à leur dossier. Elles présentent les modalités d'accès direct et autonome à ses documents en utilisant iCatNat.

3. Modèle de courrier de notification à une commune d'une décision de reconnaissance ou de non reconnaissance en état de catastrophe naturelle

Logo préfecture

LE PREFET

[LIEU], le [DATE]

Le préfet

A

Monsieur/Madame le Maire de [VILLE]

Objet : Décision de [reconnaissance / non reconnaissance] de l'état de catastrophe naturelle.

La commune de XX a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du/des phénomènes [Citer le ou les phénomènes concernés] survenu(s) du [Préciser les dates : le XX/XX/XXXX ou du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX].

Je vous informe que votre commune [a été reconnue / n'a pas été reconnue] en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°INTXXXXXXXXX du XX/XX/XXXX publié au Journal Officiel du XX/XX/XXXX, [joint au présent courrier ou accessible sur le site Legifrance d'internet suivant : www...]. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services [Désigner le service en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle]. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signature

Fiche destinée aux communes présentant les modalités de communication des documents administratifs ayant conduit aux décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle

En application des dispositions des articles L.311-1 et s. du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de l'article L.125-1 du code des assurances, l'ensemble des pièces et documents ayant conduit à l'adoption d'une décision de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle est communicable aux communes ou aux sinistrés concernés qui en font la demande.

Il s'agit notamment de l'ensemble des pièces constitutives de sa demande (rapports d'expertise, correspondance du préfet de département au ministère de l'intérieur, demande de la commune...) et du procès-verbal de la commission interministérielle prévue par l'article L.125-1-1 II du code des assurances.

1. Modalités de communication des documents aux communes qui en font la demande

Les pièces et documents administratifs des demandes communales sont enregistrés sur l'application informatique iCatNat. Un module de cette application est dédié aux communes et leur permet notamment de déposer leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée. L'application permet également aux communes d'accéder rapidement et de manière autonome à l'ensemble des documents composant leur dossier.

• Communes ayant déposé une demande dématérialisée de reconnaissance en utilisant l'application iCatNat :

> Lorsque la commune dispose encore du courriel contenant le lien d'accès vers sa demande sur le site internet d'iCatNat, mais n'a pas conservé le courriel contenant la clé d'authentification associée à la demande, la commune peut récupérer cette clé.

Pour cela, elle clique sur le lien d'accès transmis dans le courriel conservé. Elle accède ainsi au portail d'accès de l'application. Elle sélectionne alors le bouton « j'ai perdu ma clé d'authentification » situé en bas de l'écran (cf. exemple ci-dessous).

Un nouveau courriel contenant la clé d'authentification sera alors transmis à la commune qui pourra utiliser le lien d'accès initial vers sa demande pour se reconnecter à sa demande sur iCatNat.



Le symbole * indique les champs obligatoires

La sécurité du système impose que seule la dernière requête d'accès à une demande communale est active.
Il vous est conseillé de fermer les onglets de votre navigateur Web au fur et à mesure de vos consultations.
Il est recommandé de n'avoir qu'un seul onglet de votre navigateur Web connecté à l'application iCatNat à l'instant donné.

Clé d'authentification *

.....

Quel est le résultat de l'opération mathématique $9 + 2$? *

☒ J'ai perdu ma clé d'authentification

☐ Me connecter

>

Lorsque la commune n'a conservé ni le courriel contenant le lien d'accès au site internet, ni le courriel contenant la clé d'authentification associée à la demande : La commune doit prendre contact avec le service déconcentré en charge de l'instruction des demandes dans son département (préfecture ou DDI) afin que cette dernière génère à nouveau le lien et la clé d'authentification vers l'adresse courriel de son choix.

Contact : [Adresse postale et boîte fonctionnelle du service en charge de l'instruction des demandes cat nat dans le département].

- **Communes ayant déposé une demande de reconnaissance en format papier**

Les communes ayant déposé leur demande de reconnaissance en utilisant un formulaire papier peuvent également accéder à l'ensemble des pièces de leur dossier en utilisant l'application iCatNat.

Pour cela, elles adressent une demande expresse d'accès à leur dossier numérique auprès du service déconcentré en charge de l'instruction des demandes de reconnaissance dans le département (préfecture/ DDI).

Contact : [Adresse postale et boîte fonctionnelle du service en charge de l'instruction des demandes cat nat dans le département].

Afin de faire suite aux demandes de communication, le service déconcentré en charge de l'instruction des demandes de reconnaissance utilise l'application iCatNat qui adresse de manière automatique deux courriels à la commune. Un premier courriel contient un lien vers la demande de la commune sur iCatNat et un second la clé d'authentification permettant d'accéder au site.

La commune utilise ces éléments pour accéder à son dossier sur iCatNat.

Ce mode d'accès aux documents administratifs est gratuit et permet d'accéder rapidement de manière autonome à l'ensemble des pièces administratives de leur demande.

- **Autres modes de communication des documents administratifs aux communes**

Les communes qui ne peuvent pas disposer d'un accès à leur dossier numérique, sollicitent les pièces composant leur demande en adressant un courrier en ce sens auprès du service déconcentré de l'État en charge de l'instruction des demandes communales.

L'administration peut exiger le paiement des frais exposés pour la reproduction et l'envoi des documents administratifs en format papier ou sur un support informatique (CD-ROM, clé USB) dans le respect des exigences de l'article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration et de l'arrêté n°PRMG0170682A du 1er octobre 2001.

Contact : [Adresse postale et boîte fonctionnelle du service en charge de l'instruction des demandes cat nat dans le département].

2. Communication des documents aux particuliers sinistrés qui en font la demande

L'ensemble des sinistrés concernés par la décision de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle a droit à la communication des pièces administratives composant le dossier de la demande communale. **La commune doit donc communiquer ces pièces aux sinistrés qui le demandent quand elle en dispose.**

Les particuliers peuvent également demander communication de ces pièces directement auprès du service déconcentré en charge de l'instruction des demandes communales dans le département, conformément à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration, en lui adressant un courrier en ce sens.

L'administration peut exiger le paiement des frais exposés pour la reproduction et l'envoi des documents administratifs en format papier ou sur un support informatique (CD-ROM, clé USB) dans le respect des exigences de l'article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration et de l'arrêté n°PRMG0170682A du 1er octobre 2001.

Contact : [Adresse postale et boîte fonctionnelle du service en charge de l'instruction des demandes cat nat dans le département].